

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

**Pouvoir :**

THIMOLEON Elodie à OLIVIER Stéphane

**Absent excusé :**

PETITPAS Basile

**Secrétaire de séance :**

GRANGENET Stéphen

**A l'ordre du jour :**

- Cessation des régies
- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2023
- Convention de mutualisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Rétrocession caveau Labbé-Le Marois
- Dénomination du lotissement des Vincents
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : GRANGENET Stéphen

Exprimés : 14 – Pour : 14

Calcul du quorum :  $15/2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 36.*

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023  
avec deux abstentions : VILLOT Marie et VISTE Christian

## CESSATION DES REGIES 2023-11-13-01

Votants : 14  
Pour : 13  
Contre :  
Abstention : 1

Monsieur le Maire expose le résumé de sa réunion avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la réorganisation des régies de la Commune.

Il a été constaté de faibles encaissements sur les deux régies : « Garderie et bibliothèque municipale » et « Location salle des fêtes et occupation du domaine public ». Il apparaît donc opportun de faire évoluer l'organisation de ces régies.

Un compte « Payfip » (service de paiement en ligne) pour le paiement des titres a été validé par le conseil municipal le 19 octobre 2020 (délibération 2020-10-19-03).

Cette nouvelle organisation permettra aux familles et particuliers :

- de payer en ligne via « Payfip » en carte bancaire ou prélèvement,
- de payer en numéraire ou en carte bancaire auprès du buraliste de Virandeville, notamment,
- de payer les factures en prélèvement.

Cette nouvelle organisation permettra à la collectivité de se décharger de la partie recouvrement sur le Service de Gestion Comptable et de ne plus avoir de dépôts de fonds à réaliser mensuellement (gain de temps et d'indemnités kilométriques).

Suite à ces éléments de contexte, le CDL propose de passer à une facturation par titres individuels pour les deux régies.

L'article R.2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Sonia BERNARD), à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie périscolaire, de la bibliothèque municipale, de la location de la salle des fêtes et de l'occupation du domaine public,
- que les encaisses prévues pour la gestion des régies sont supprimées,
- que les fonds de caisses sont supprimés,
- que la suppression de la régie « Location salle des fêtes et occupation du domaine public » prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la régie « Garderie périscolaire et bibliothèque municipale » dès le 1<sup>er</sup> février 2024.

**REVISION DU MONTANT  
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2023  
2023-11-13-02**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la Communauté d'Agglomération de compenser les pertes communales liées FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 07 décembre, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Virandeville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 25 257 € en fonctionnement et - 4 923 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	16 739 € (dont 13739 au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	0 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance »), s'élèvent à : - 180 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	41 816 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 824 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 11 431 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

en fonctionnement	27 561 €
en investissement	- 4 923 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECI lors de sa séance du 13 septembre 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : 41 816 €

AC libre 2023 en investissement : 0 €

**CONVENTION DE MUTUALISATION  
DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE  
2023-11-13-03**

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de Services D'Incendie et de Secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En sus de son pouvoir de police générale, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la DECI (article L.2213-32 du CGCT) et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est un service juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service d'eau potable (article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011).

L'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit la réalisation de prestations de services entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose à la commune de signer une convention de mutualisation sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Cette convention vise les travaux de création, d'aménagement et de réparation des points d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie. Ils comportent, entre autres : la fourniture et pose d'un poteau incendie, le remplacement des coffres, l'ensemble des éléments nécessaires à la remise en état de l'hydrant pour assurer son fonctionnement ainsi que toutes les opérations liées à une demande de modification d'implantation, la numérotation et la signalisation de l'hydrant.

L'agglomération effectue les opérations de petit entretien qui comprennent : la vérification du fonctionnement de l'hydrant, le débouchage, de la purge, le graissage des vannes de manœuvre, le remplacement des joints. Elle assure également la mission de contrôle technique périodique des hydrants.

Les tarifs des prestations sont facturés par l'Agglomération à la commune en utilisant les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire sur la base des tarifs d'intervention, des coûts horaires des agents du cycle de l'eau et des coûts du matériel nécessaire. Etant précisé que toutes les prestations donnent lieu à établissement d'un devis. Les prestations ne pourront être réalisées qu'après acceptation par la commune.

La convention prend effet dès sa notification et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est prolongée par tacite reconduction par année entière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mutualisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **RETROCESSION DE LA CONCESSION LABBE-LE MAROIS 2023-11-13-04**

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Par courrier électronique en date du 06 octobre dernier, les héritiers de la famille LABBE-LE MAROIS ont émis la volonté de rétrocéder, à titre gracieux, la concession de leurs grands-parents afin que la commune puisse y implanter l'ossuaire communal obligatoire (article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). La sépulture est vide de tout corps.

La concession étant perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement (ici rétrocession à titre gratuit).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession, à titre gracieux, de la concession LABBÉ-LE MAROIS (n° plan : 159 ; concession n° 72) située au Nord, 17<sup>ème</sup> rangée, 1<sup>ère</sup> tombe,
- autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## DENOMINATION DU LOTISSEMENT DES VINCENTS 2023-11-13-05

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

En vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal.

Le permis d'aménager concernant six lots au hameau des Vincents a été déposé en 2013.

Pour information, initialement, au cadastre, toutes les parcelles étaient dénommées « hameau les Vincents ».

Afin de les intégrer dans le « Numérué » de la Commune, un nom doit leur être attribué.

Le Numérué est une procédure qui permet de cartographier précisément les voies communales, d'harmoniser leur type et leur nom et d'attribuer une numérotation à chaque maison ou immeuble, selon un système numérique (ou métrique) : pair (côté droit) et impair (côté gauche).

Sans désignation et numérotation officielles, la localisation des habitants est source de confusion et pose des problèmes. Par conséquent, ce système facilite :

- la rapidité d'intervention des secours ou du médecin de garde,
- le bon acheminement du courrier et des colis,
- la bonne identification des habitants,
- la réussite des opérations de recensement,
- la mise à jour de la liste électorale,
- le déplacement des personnes qui ne connaissent pas la commune,
- la cartographie de la commune, notamment pour établir un plan de ville.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie réalisée entre les six lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la dénomination de « impasse des Vincents » pour le chemin séparant les six lots,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents organismes et notamment aux services des impôts,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

*Divers*

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil seraient disponibles à l'occasion du Téléthon afin d'aider lors de la vente de crêpes à la sortie des écoles le 08 ainsi que le 09 dans

le bourg. Madame HENGOAT propose sa candidature ainsi que Monsieur GRANGENET. Celui-ci propose de mettre à disposition une tente en cas d'intempéries.

Il présente les dates prévisionnelles de conseils municipaux pour 2024 : 15 janvier, 19 février, 25 mars, 06 mai, 03 juin, 08 juillet, 26 août, 30 septembre, 04 novembre et 09 décembre.

Suite à la réunion avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du 24 octobre dernier, il s'avère que la parcelle A 389 est incluse dans le projet global du futur « Pôle enfance ». Il précise qu'il prendra contact avec les propriétaires afin d'exposer le projet, défendre la vente au profit de la Commune et négocier à l'amiable de prix de vente. Nota bene : ce terrain était précédemment classé au Plan d'Occupation des Sols en zone IINA avec obligation d'un schéma d'aménagement d'ensemble de ladite zone. De plus, le terrain n'est pas viabilisé et a une mauvaise configuration.

Il informe l'assemblée que deux dons ont été effectués : l'un de 40 € et l'autre de 108.50 € au profit de la bibliothèque municipale. Il remercie les généreux donateurs.

Il donne lecture d'un courrier du Sporting Club Douve et Divette qui remercie la commune de sa présence lors du match en Coupe de France le dimanche 1er octobre à Tollevast.

En réponse à l'interrogation de Monsieur LECLERC, lors du dernier conseil, sur l'occupation de la salle des fêtes par des associations sportives, il signale qu'il a interrogé la commission de sécurité de la Sous-Préfecture de Cherbourg. Celle-ci a répondu qu'il s'agit d'une salle polyvalente et que les activités sportives y sont acceptées.

Concernant la salle des fêtes, elle actuellement interdite à la location suite aux problèmes de voisinage générés depuis quelques mois. Il propose de rajouter un sas à l'entrée Sud et de remettre le limiteur de son en activité. Ces travaux devraient permettre d'atténuer les sons. Il préconise de revoir les tarifs de location. L'assemblée adhère aux propositions énoncées.

Suite au conseil d'école en date du 09 novembre, Madame LECARPENTIER et Monsieur LECLERC transmettent les inquiétudes concernant la garderie où il n'y a qu'un agent le matin et le soir. Que se passe-t-il en cas de malaise de l'agent ? Ils transmettent également deux remarques et un souhait des enseignantes : l'alarme entre les deux bâtiments ne fonctionne pas, le visiophone de la garderie n'est pas entendu en primaire et souhait d'un luminaire supplémentaire ainsi que d'un radiateur dans la salle de sieste.

Départ de Monsieur MARTIN à 20 heures 24.

Monsieur POUSSARD dit que :

- des devis ont été demandés pour des travaux dans les vestiaires du stade. Les douches ont été remises en état,
- lors de la tempête Ciaràn, le 02 novembre, l'église a perdu des pierres bleues. L'entreprise Lioult doit intervenir,
- les chasses seront remblayées ainsi que les nids de poule dès que la météo le permettra,
- le budget de la Communauté d'Agglomération du Cotentin permettra de réaliser le busage du Plavé avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 32.

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. GRANGENET

